



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2024-11

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-11-07-00010 - Arrêté 2024-362 portant autorisation d'extension de capacité de 25 à 35 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "La Maisonnée" à Paris géré par l'association Vie et Avenir (4 pages) Page 3

IDF-2024-11-08-00035 - Arrêté 2024-363 portant autorisation de création de 12 places (dont 3 médicalisées) d'un établissements d'accueil médicalisé tout ou en partie (EAM) pour personnes handicapées adultes par transformation d'une place de la plateforme de services coordonnées enfants, géré par l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Fondation Hardy à Fontenay-Trésigny (77610) (4 pages) Page 8

IDF-2024-11-08-00036 - Arrêté 2024-364 portant autorisation de changement de localisation de l'ESAT APAJH à Levallois-Perret géré par la Fédération des APAJH (3 pages) Page 13

IDF-2024-11-08-00034 - Avis de résultat - Appel à manifestation d'intérêt "Appui au développement de la pratique sportive au sein des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap" (3 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins

IDF-2024-11-07-00011 - Arrêté n°DD93- 2024/013 portant agrément du centre de santé Centre Médical et Dentaire DIGIMED Montfermeil ayant pour numéro FINESS Etablissement 93 003 594 4 pour ses activités dentaires (1 page) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-07-00010

Arrêté 2024-362 portant autorisation
d'extension de capacité de 25 à 35 places du
Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) "La Maisonnée" à
Paris géré par l'association Vie et Avenir

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 362

**portant autorisation d'extension de capacité de 25 à 35 places du Service
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « La Maisonnée »
sis à 163 Rue de la Croix Nivert – 75015 Paris**

géré par l'association Vie et Avenir

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2008-66-6 du 6 mars 2008 portant autorisation d'un SAMSAH de 20 places ;
- VU** l'arrêté n°2023-271 du 30 octobre 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 25 places du SAMSAH « La Maisonnée » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 12 décembre 2019 ;

- VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** l'avis de publication des résultats du 11 avril 2024 publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes en situation de handicap présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 122 316 euros et la Ville de Paris à hauteur de 113 643 euros .

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Maisonnée » sis 163 Rue de la Croix Nivert - 75015 Paris, destiné à accueillir des personnes vieillissantes présentant une déficience intellectuelle, est accordée à l'association Vie et Avenir dont le siège social est situé 6 Rue Amiral Roussin - 75015 Paris.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 40 % de la capacité du SAMSAH.

ARTICLE 2^e: La capacité totale du SAMSAH est dorénavant de 35 places destinées à des personnes vieillissantes présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :	750041519	
Code catégorie :	[445] Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés	
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire	35 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	
Code mode de fixation des tarifs :	[57] - ARS / Dot. Globalisée	
N° FINESS du gestionnaire :	750041469	
Code statut :	[60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 7 nov 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris,
Le Directeur adjoint des Solidarités

Signé

Jim BOSSARD

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-08-00035

Arrêté 2024-363 portant autorisation de création de 12 places (dont 3 médicalisées) d'un établissements d'accueil médicalisé tout ou en partie (EAM) pour personnes handicapées adultes par transformation d'une place de la plateforme de services coordonnées enfants, géré par l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Fondation Hardy à Fontenay-Trésigny (77610)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – 363

ARRÊTÉ DGA SOLIDARITÉ/ 2024/2/DGAS/DA/SECQ

portant autorisation de création de 12 places (dont 3 places médicalisées) d'un établissement d'accueil médicalisé tout ou en partie (EAM) pour personnes handicapées adultes par transformation d'une place de la plateforme de services coordonnés enfants, géré par l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Fondation Hardy situé au 23 bis, avenue du Général Leclerc, Fontenay-Trèsigny (77610).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D.313-2, I-312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** la délibération n° CD-2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 adoptant le schéma départemental des solidarités 2019-2024 adopté par le Département ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté N°2023-103 en date du 09 mai 2023, portant autorisation de regroupement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fondation Hardy au profit de l'Institut Médico-Educatif (IME) de la Fondation Hardy porteur de la Plateforme enfants, sise 23 bis avenue du général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610) et d'une extension de 6 places au profit de cette plateforme gérée par l'établissement public médico-social (EPSM) Fondation Hardy ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 est prorogé en date du 5 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Île-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU** l'avis de classement publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France le 2 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet (CISAP) en date du 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) tout ou en partie pour personnes handicapées de 12 places (dont 3 places médicalisées) par la transformation d'une place de la plateforme enfants puis son extension à 3 places, déposé par l'EPMS Fondation Hardy, dont le siège social est situé au 8, Rue Renoir, 77610 Fontenay-Trésigny, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que l'opération est retenue dans le cadre de la réponse à l'avis de mise en concurrence du plan de Prévention des départs en Belgique pour le déploiement de places en établissement sans hébergement d'adulte en situation de handicap présentant des déficiences intellectuelles, cognitives spécifique et/ou des troubles du spectre autistique regroupés en Troubles du neuro-développement ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à deux ans ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 74 000 euros au titre de l'extension de places médicalisées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de 12 places dont 3 médicalisées destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans sis 8 Rue Renoir, 77610 Fontenay-Trésigny, est accordée à l'EPMS de la Fondation Hardy.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM est de 12 places dont 3 places médicalisées destinées à des adultes à partir de 20 ans atteints de déficiences intellectuelles, cognitives spécifiques et/ou présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaire et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : à définir

Code catégorie :	[448] - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)	
Code discipline :	[965] - Accueil et accompagnement non médical.	9 places
	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé	3 places
	personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[21] - Accueil de Jour	12 places
Code clientèle :	[117] - Déficience intellectuelle	} 12 places
	[437] - Troubles du spectre de l'autisme	
	[206] - handicap psychique	

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte ; habilité aide sociale.

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 039 6

Code statut : [19] Etablissement Social et Médico-Social Départemental

Il appartient au gestionnaire de modifier la fiche établissement sous le répertoire opérationnel des ressources (ROR-IDF) et d'effectuer sa mise à jour annuelle.

ARTICLE 5^e : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

ARTICLE 6^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'Action Social et des Familles ;

ARTICLE 7^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, ma direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication ;

ARTICLE 10^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 8 nov 2024

La Directrice générale adjointe de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,

signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-08-00036

Arrêté 2024-364 portant autorisation de
changement de localisation de l'ESAT APAJH à
Levallois-Perret géré par la Fédération des APAJH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° 2024 / 074
ARRÊTÉ 2024-364**

**portant autorisation de changement de localisation de l'ESAT APAJH
sis 50 rue Marjolin - 92300 Levallois-Perret,
géré par la fédération des APAJH**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 119/2024 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 26 janvier 1977 portant agrément, à titre provisoire pour une période d'une année, du centre d'aide par le travail, 50 rue Marjolin à Levallois-Perret, à recevoir en semi-internat 60 travailleurs handicapés, des deux sexes, âgés au minimum de 18 ans et ce à dater du 1^{er} décembre 1976 ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 7 avril 1978 agréant à titre définitif, à compter du 1^{er} janvier 1978, le centre d'aide par le travail, 50 rue Marjolin à Levallois-Perret, à recevoir en semi-internat 65 travailleurs handicapés, des deux sexes ;
- VU** l'arrêté n° 98-712 du Préfet de région Ile-de-France en date du 20 mai 1998 autorisant l'extension de capacité à 90 places du centre d'aide par le travail situé 50 rue Marjolin 92300 Levallois-Perret, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) sise 26 rue du chemin vert 75541 Paris CEDEX 11 ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT APAJH en date du 3 janvier 2017 ;
VU la demande de relocalisation géographique du site 50 rue Marjolin, 92300 Levallois-Perret, au site 6-8 avenue de Verdun 1916, 92250 La Garenne-Colombes ;

CONSIDÉRANT que l'ESAT occupe depuis sa création des locaux loués à l'office public de l'habitat (OPH) Rives de Seine, à Levallois-Perret, sur lesquels la mairie souhaite construire des logements sociaux à compter de 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces locaux étaient vétustes et peu adaptés au fonctionnement de l'ESAT ;

CONSIDÉRANT qu'aucune solution de relocalisation n'a été proposée à l'ESAT durant le chantier ;

CONSIDÉRANT que la fédération des APAJH a fait l'acquisition d'un local situé au 6-12 avenue de Verdun 1916, 92250 La Garenne-Colombes, dans lequel elle souhaite notamment relocaliser l'ESAT ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé dans la mesure où la nouvelle localisation n'est que peu éloignée du site historique de l'ESAT et n'entraîne pas de rupture pour les travailleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles en dotant l'ESAT de locaux modernes et conformes aux normes de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement de localisation de l'ESAT APAJH sis 50 rue Marjolin, 92300 Levallois-Perret sur un nouveau site au 6-8 avenue de Verdun 1916, 92250 La Garenne-Colombes, est accordée à la Fédération des APAJH sise Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'ESAT APAJH est de 90 places d'accueil de jour destinées à des adultes présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 080 017 4

Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Code discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code
fonctionnement : [21] Accueil de jour 90 places

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 90 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de
journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 091 6

Code statut : [61] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 novembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,

Signé

Véronique DUGAY
Directrice adjointe de la délégation
départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-08-00034

Avis de résultat - Appel à manifestation d'intérêt
"Appui au développement de la pratique
sportive au sein des établissements et services
médico-sociaux pour personnes en situation de
handicap"

Avis de résultat

Appel à manifestation d'intérêt « appui au développement de la pratique sportive au sein des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap »

Avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 16 juillet 2024

L'ARS Île-de-France a publié un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir le développement de la pratique sportive au sein des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées. Cet AMI a donc pour objectifs de promouvoir l'activité physique régulière des personnes en situation de handicap accueillie dans les établissements et services médico-sociaux en Ile-de-France, favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire, améliorer l'aménagement et l'équipement des espaces de pratique sportifs interne et encourager les projets collaboratifs et innovants entre les ESMS PH et des acteurs externes de proximité (autre ESMS, établissements scolaires, associations ou clubs sportifs, ...).

La date de clôture des candidatures était fixée au 15 septembre 2024.

Après avoir analysé l'ensemble des dossiers et entendu les candidats, la commission de sélection de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a retenu les projets des porteurs suivants :

Département	Nom de l'établissement	Gestionnaire
Paris – 75	IME AVA	Agir et Vivre Autisme
	Centre Augustin Grosselin	Fondation Bellan
	SESSAD Renforcé AUTREPAR	AFG Autisme
	IME Ecole de Chaillot	Association Ecole de Chaillot
	FAM Sainte Germaine	Fondation Saint Jean de Dieu
	FAM Sainte Geneviève	Association Notre Dame de Bon Secours
	Centre Lecourbe	Fondation Saint Jean De Dieu
	IME Notre Ecole	AFG Autisme
Seine-et-Marne - 77	Plateforme DSAE	EPMS de l'Ourcq
	MAS du Val de Seine/EAM les Près Neufs	Association Les amis de Germenoy
	Foyer Idalion	Fondation des Amis de l'Atelier
	MAS de Longueville	AFASER
	Foyer de Villemer	Fondation des Amis de l'Atelier
	IEM Villepatour	Croix Rouge
	IME La Sapinière	Fondation Léopold Bellan
	Centre de la Gabrielle	Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPass)

Département	Nom de l'établissement	Gestionnaire
Yvelines - 78	SAMSAH Handi	Handi Val de Seine
	MAS de Chevreuse	Centre Hospitalier de Plaisir
	ESAT Eurydice	Sauvegarde Enfance Adolescence Yvelines
	SESSAD de la Sauvegarde	Sauvegarde des Yvelines - SEAY
	IME La Roseraie	Avenir APEI
	IEM de Richebourg	Fondation Mallet
	MAS Lucie Nouet	Association Entraide Union
	MAS Léon Herz	Association Handi Val de Seine
	FAM Jacqueline Mallet	Fondation Mallet
	MAS de l'hôpital gériatrique de Chevreuse	Centre Hospitalier Chevreuse
	IME Bel Air	SAUVEGARDE DES YVELINES – SEAY
	IME de Poissy	ASOIMEEP
	IME Alfred Binet	HANDI VAL DE SEINE
	FAM les Sources	Fondation Falret
	Essonne - 91	IMPRO Valentin Haüy
IME Marie-Auxiliatrice		Vivre et Devenir
SESSAD Maison Ecolalies		AFG Autisme
MAS L'Alter Ego		GAPAS
MAS Le Ponant		EPS Barthélémy Durand
IME Les Vallées		ADES
IEM Le Petit Tremblay		APF France Handicap
FAM Le Malonnier		ENVOLUDIA
IME de Sillery		Fondation Franco-Britannique de Sillery
Hauts-de-Seine - 92	ESAT Hors-Murs	LADAPT
	EEAP Quelque Chose en plus	Les Papillons Blancs de la Colline
	IME du PARC	Les Papillons Blancs de la Colline
	SESSAD Les premières classes	AFG Autisme
	FAM Pierre Bonhomme	Œuvres d'avenir
	MAS MAIA Autisme	MAIA Autisme
Seine-Saint-Denis - 93	SESSAD François Truffaut	APETIS
	ESAT Saint Denis	APF France Handicap

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Département	Nom de l'établissement	Gestionnaire
	SESSAD Le Raincy	ENVOLUDIA
	IME Tremplin	Vivre et Devenir
	EESRHM Coutrot	APAJH
	ESRP Masson-Timbaud	Association Ambroise Croizat Sociale et Medico sociale
	ESAT Les Beaux-Arts	ASEI
	EAM Marguerite de Meulan EAM Parc Carette	ARPEI
	MAS Le Mas de l'Isle	EPS de Ville Evrard
	IEM Saint Ouen	ENVOLUDIA
	IME Les enfant Terribles	AFG Autisme
Val de Marne - 94	ESAT de Fresnes	AD PED 94
	IME l'Ecole de TED	Autisme en IDF
	MAS de Bonneuil	Fédération APAJH
	ESAT Alter Ego	Fédération APAJH
	IEM-SESSAD La Passerelle	Fédération APAJH
Val d'Oise - 95	CAMSP Saint Ouen l'Aumône	APF France Handicap
	IME SESSAD Daniel Séguret	Entraide Union

A Saint-Denis,
Le 8 nov 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France,
et par délégation
la Directrice adjointe de l'Autonomie

Signé

Solenne de ZÉLICOURT

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2024-11-07-00011

Arrêté n°DD93- 2024/013 portant agrément du
centre de santé Centre Médical et Dentaire
DIGIMED Montfermeil
ayant pour numéro FINESS Etablissement 93 003
594 4 pour ses activités dentaires

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DD93– 2024/013

**Portant agrément du centre de santé Centre Médical et Dentaire DIGIMED Montfermeil
ayant pour numéro FINESS Etablissement 93 003 594 4 pour ses activités dentaires**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-103 du 10 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **Centre médical et dentaire DIGIMED Montfermeil** situé à l'adresse suivante **3 – 5 Place Notre Dame des Anges, 93370 MONTFERMEIL** dont le numéro FINESS est **93 003 594 4** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **Association Centre médical et dentaire DIGIMED Montfermeil (ACMD)** situé à l'adresse suivante **3 – 5 Place Notre Dame des Anges, 93370 MONTFERMEIL,**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernés.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD